

Le ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de l'Équipement, des Transports, des Postes et Télécommunication et des Innovations Technologiques

Kokouvi DOGBE

Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation

ARRETE N°004/MATD du 21/11/2006

Portant création d'un Comité Technique d'élaboration et de mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire

Le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;

Sur le rapport du Directeur Général de l'Aménagement du Territoire ;

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu le document cadre d'orientations générales de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), adopté le 10 janvier 2004, par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'UEMOA ;

Vu l'acte additionnel n° 03/2004 du 10 janvier 2004 portant adoption de la politique d'aménagement du territoire communautaire de l'UEMOA ;

Vu la déclaration de politique nationale d'aménagement du territoire (DEPONAT), approuvée par le conseil des ministres le 31 août 2006.

Vu le décret n° 82-137 du 11 mai 1982 organisant les départements ministériels.

Vu le décret n° 2006-120/PR du 20 septembre 2006 portant composition du Gouvernement ;

ARRETE :

Article Premier - Il est créé et placé sous la tutelle du Ministre de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, un Comité Technique d'élaboration et de mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire ci-après désigné « comité technique ».

Art. 2 - Le comité technique a pour missions :

- d'assurer la concertation entre les ministères et les institutions concernés par l'aménagement du territoire ;

- de définir les grandes orientations de la politique nationale d'aménagement du Territoire à soumettre à la Commission Nationale de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation ;

- de contribuer à la conception et/ou à l'élaboration des outils et des documents techniques d'aménagement du territoire

notamment : les atlas du développement régional, le schéma national d'aménagement du territoire, les schémas régionaux d'aménagement du territoire, les monographies et les analyses régionales, les plans régionaux d'aménagement du territoire, etc. ;

- de mettre en cohérence les objectifs spécifiques des ministères avec les grandes orientations adoptées par le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation.

Art. 3 : Le comité technique est composé comme suit :

- le Directeur Général de l'Aménagement du Territoire (Président) ;

- un représentant de la Présidence de la République ;

- un représentant de la Primature ;

- un représentant de l'Assemblée Nationale ;

- un représentant du ministère des Finances, du Budget et des Privatisations ;

- deux représentants du ministère délégué à la Présidence de la République chargé de l'équipement, des transports, des postes et télécommunications et des innovations technologiques ;

- un représentant du ministère de l'Administration Territoriale ;

- un représentant du ministère délégué auprès du ministre de l'Administration Territoriale chargé des Collectivités Locales ;

- un représentant du ministère des petites et moyennes entreprises et de la promotion de la zone franche ;

- un représentant du ministère des Enseignements Primaire et secondaire ;

- un représentant du ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

- un représentant du ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;

- un représentant du ministère de l'Environnement et des Ressources forestières ;

- un représentant du ministère de la Santé ;

- un représentant du ministère des Mines et de l'Energie ;

- un représentant du ministère de l'Eau et des Ressources Hydrauliques ;

- un représentant du ministère de la Culture, du Tourisme et des Loisirs ;

- deux représentants du ministère de la Ville et de l'Urbanisme ;

- un représentant du ministère de l'Economie et du Développement ;

- un représentant du ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;

- un représentant de l'Université de Kara (UK) ;

- quatre représentants de l'Université de Lomé (UL) ;

- un représentant de l'Association des Maires du Togo ;

- un représentant de la FONGTO ;
- un représentant de l'UONGTO ;
- un représentant du Conseil National du Patronnat ;
- un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Togo ;

Art. 4 : Le Comité Technique peut faire appel à toute autre personne dont la compétence est jugée utile pour l'accomplissement de sa mission.

Art. 5 : Le Comité Technique se réunit sur convocation de son président.

Art. 6 : Toutes dispositions antérieures à ce comité sont abrogées

Art. 7 : Le directeur général de l'Aménagement du Territoire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 21 novembre 2006

Yandja YENTCHABRE

Ministère du Travail, de l'emploi et de la Fonction publique

ARRETE N° 1587/MTEFP du 11 décembre 2006

Article Premier- Est rapporté l'arrêté n°929/MTEFP du 12 juillet 2005, portant nomination d'un Conseiller Juridique.

Art. 2- Mme AHO Suzanne épse. ASSOUMA, n°mle 020467-M Assistante Sociale de classe exceptionnelle, est nommée Conseillère Juridique au Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Fonction Publique.

Art. 3- Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Ministère d'Etat, Ministère des Mines et de l'Energie

ARRETE N° 008 /MME/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. AGBOZOUHOWE Anato Amito, Ingénieur des Mines de classe exceptionnelle, ancien Ministre des Mines, de l'Energie et des Ressources Hydrauliques, est nommé **Conseiller Technique** du ministre d'Etat, ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006.

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 029 /MME/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. KOUDAYA Koffi, Administrateur d'Organisation non Gouvernementale (ONG) Professeur d'Education Physique et Sportive, est nommé Attaché de Cabinet du ministre d'Etat ; ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 4 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 030 /MME/CAB du 4 décembre 2006

Article Premier- M. MONTCHO Jean-Claude, Historien, précédemment Chargé de production à la TV2 Lomé, est nommé Attaché de Presse du ministre d'Etat ; ministre des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

ARRETE N° 031 /MMEF/CAB du 4/12/2006

Article Premier - M. AMOUZOU Sabiba Kou'santa Emile, Maître de conférence à la faculté des sciences, Université de Lomé, est nommé Conseiller Technique du ministre ; des Mines et de l'Energie.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Lomé, le 04 décembre 2006

Prof. Léopold Messan GNININVI

Ministère de l'Environnement et des Ressources Forestière

ARRETE N° 023 /MERF/CAB du 22/11/2006

Portant qualification du domaine rural en réserve de gestion des habitats ou des espèces

Le Ministre de l'Environnement et des Ressources forestières

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 88-14 du 03 novembre 1988 instituant le code de l'Environnement ;